

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (17.03.2017)	C	C	C	C	Reçu 17.03.17	
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	01.03.2017	L	C	C	C	Reçu 15.03.17	
1.3.	CS	Rapport national scientifique	16.11.2016	L	C	C	C	Reçu 16.11.16	
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	17.03.2017	L	C	L	C	Reçu 24.04.17	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Référence légale: Article 13 du Distant Water Fisheries Act	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Marquage des DCP		C	C	C	C		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		C	C	C	C		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale.	Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Reçu 13.02.14	
		Numéro OMI pour les navires éligibles.	Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 119 navires éligibles dans le RAV and 119 avec des numéros OMI.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 16.03.16 (mise à jour).	
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Interdit depuis 2003. Référence légale: Article 13 du DWFA.	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	C	C	C	C	Reçu 21.03.17 (révision)	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	17.03.2017	C	C	L	C	Reçu 24.04.17	
2.5.	Rés. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agrèger des poissons.	27.09.2016			C	C	Référence légale: Para 1, Article 13 du Distant Water Fisheries Act	
2.6.	Rés. 16/08	Interdiction des aérifls et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016			C	C		
2.7.	Rés. 16/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	17.03.2017			C	C	Rapport/Informations reçues 17.03.17. Source: IOTC-2017-CoC14-IR13; Méthode: limites de captures	

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								pour chaque exploitant 2017.	
2.8.	Rés. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	17.03.2017			C	C	Informations reçues 17.03.17. Source: IOTC-2017-CoC14-IR13. Mesures: collecte, vérification et déclaration des données améliorées	
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	C	C	C	C	Reçu 14.02.17	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	A confirmé avoir l'intention de ne pas soumettre de PDF	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	Reçu 30.12.09	
Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	Aucun navire pêchant SWO et ALB en 2007			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	C	C	C	C	Dernière mise à jour 21.03.17.	
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI et n'as pas d'accords entre CPC.	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	N/A	N/A	N/A	N/A		
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>4. Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	SSN adopté en 2008. Référence légale: Article 13 du DWFA	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	L	C	L	C	Reçu 24.04.17.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016			N/A	N/A	SSN adopté en 2008, couverture > 50 %	
<b>5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon</b>									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI	
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30-12-2016	
Prises et effort									
5.2.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		• LL - Provisoires	30.06	C	C	C	C		
		• LL - Finales	30.12	C	C	C	C	Données reçues 30-12-2016	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
5.3.		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	C	P/C	C	P/C	Données reçues 30-06-2016.	
		• LL - Provisoires	30.06	C	P/C	C	P/C	Moins de 1 poissons mesuré par tonne pour certaines espèces	
		• LL - Finales	30.12	C	P/C	C	P/C		
5.4.		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	C	C		
		DCP déployés par types	30.06	C	C	C	C		
<b>6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>									
6.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016	
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	C	C	C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	C	C	C	C		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Interdit depuis 2012. Référence légale: Article 13 du DWFA	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Interdit depuis 2013. Référence légale: Article 13 du DWFA	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Données reçues 30-06-2016. Formulaire sur les rejets. 2 interactions. Mise en œuvre des directives FAO en IOTC-2016-SC19-IR14 & IOTC-2017-CoC14-IR13.	
6.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Obligation en place depuis 2009; Référence légale: Article 13 du DWFA	
6.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C		
6.7.	Rés. 12/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	17.03.2017	C	C	C	C	Données reçues 17.11.16. Source: IOTC-2016-SC19-NR14. 2 interactions.	
6.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Obligation en place depuis 2014; Référence légale: Article 13 du DWFA	
6.9.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 17-11-2016. Source: IOTC-2016-SC19-NR14. 2 interactions.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 17.03.2017	C	C	C	C	Données reçues 17.03.17. Total de 2 occurrences signalées en 2016.	
6.10.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	C	C	C	C	Données reçues 17-11-2016. Source: IOTC-2016-SC19-NR14. Aucune interaction.	
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 17.03.2017	C	C	C	C	Données reçues 17.03.17. 0 occurrences signalées pour 2016.	
<b>7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>									
7.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (07.03.2017)	C	C	C	C	Aucun navire figurant sur la liste INN de la CTOI 2016.	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	17.03.2017	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires figurant sur la liste INN de la CTOI en 2016.	
<b>8. Transbordements</b>									
8.1.	Rés. 14/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	L	C	C	C	Rapport Reçu 13.09.16;	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port <sup>2</sup>	17.03.2017	L	C	L	C	Reçu 24.04.17 Maurice a déclaré 4 TRX à PL, non signalées par KOR.	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	C	C	C	C	Dernière mise à jour 06.02.17	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	15.02.2017	C	C	L	C	Infractions présumées: 11 Réponses reçues: 11 Toutes les réponses reçues après la date limite	
8.5.		Paiement contribution PRO	17.08.2016	C	C	C	C	Reçu: 11.08.16	
<b>9. Observateurs</b>									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	17.03.2017	C	C	C	C	Couverture déclarée (en 2015): 4.3 % pour LL (4 navires), 2.5% pour PS (1 navire), source IOTC-2017-CoC14-IR13	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01/07/2010	C	C	C	P/C		
9.3.		• 5% progressif, en mer ( $< 24m$ )	2013	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire de moins de 24m opérant dans la zone CTOI et pas un État côtier de la CTOI.	
9.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	17.03.2017	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateur fourni.	
<b>10. Programme de document statistique</b>									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	C	C	C	C	Reçu 28.09.16	
10.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	C	C	C	C	Reçu 30.03.16	
10.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	17.03.2017	L	C	C	P/C	Rapport Reçu 07.03.17; Pas aux normes CTOI.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 06.02.17	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>11. Inspections au port</b>									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas un État côtier de la CTOI.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Autorité compétente désignée		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Périodes de notification préalable		N/A	N/A	N/A	N/A		
11.5.		Rapport d'inspection		3 jours après l'inspection	N/A	N/A	N/A		N/A
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.7.		Refus de demande d'entrée au port	01.03.2011	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>12. Mesures relatives aux marchés</b>									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	17.03.2017	C	C	L	C	Reçu 24.04.17.	

---

**Commentaires sur le niveau d'application par la République de Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA13 en 2016.**

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par la République de Corée des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 13<sup>e</sup> session en 2016, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à la République de Corée par le président de la Commission dans un courrier daté du 27 mai 2016.

• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes de la CTOI (moins d'un poisson par tonne) comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.

**Réponse :** La République de Corée a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 24 avril 2017.

**Problèmes actuels concernant le niveau d'application par la République de Corée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA14 en 2017.**

Après examen du Rapport d'application 2017 de la République de Corée, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2017)	État précédent (2016)
<b>Questions de conformité répétées</b>		
• N'a pas déclaré les fréquences de taille de ses pêcheries de surface aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (préliminaires) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les fréquences de taille (définitives) de ses pêcheries palangrières aux normes CTOI (moins de 1 poisson par tonne de captures par espèce), comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	P/C
<b>Questions de conformité non répétées</b>		
• N'a pas pleinement mis en œuvre l'obligation de 5% de couverture en mer pour les navires > 24m, comme requis par la Résolution 11/04	P/C	C
• N'a pas fourni les rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04	N/C	C
• N'a pas fourni le rapport annuel sur BET aux normes CTOI, comme requis par la Résolution 01/06	P/C	C